Québec

# AVIS DU CONSEIL DES UNIVERSITÉS AU MINISTRE RESPONSABLE DE LA LOI DES PROFESSIONS SUR UN PROJET DE RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES DIPLÔMES DONNANT ACCÈS À LA CORPORATION PROFESSIONNELLE DES PSYCHOLOGUES DU QUÉBEC

Code: 2301-0015

Avis no 85.6
Dépôt légal - 4e trimestre
ISSN - 0709-3985
ISBN - 2-550-12797-8
Sainte-Foy, le 20 décembre 1985

## Table des matières


1. LE MANDAT 1

2. EXAMEN DU PROJET DE REGLEMENT 1

   2.1 Raison de l'exclusion du diplôme de M.Ps. de l'U. Laval 1

   2.2 Raison de la coexistence de cinq diplômes de maîtrise et d'un programme de doctorat 3

3. RECOMMANDATION 5

Annexes 1: Demande d'avis.

2: Tableau comparatif des programmes inclus dans le projet de Règlement et du programme de M.Ps. de l'Université Laval.

## 1. LE MANDAT

Dans le cadre de la consultation prévue à l'article 184 du Code des professions, le président de l'Office des professions du Québec a sollicité, au nom du ministre responsable de la Loi des professions, l'avis du Conseil des universités sur un projet de Règlement modifiant le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés, qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des corporations professionnelles[1].

Le projet de Règlement en cause détermine les diplômes qui donnent ouverture au permis de la Corporation professionnelle des psychologues du Québec[2].

## 2. EXAMEN DU PROJET DE RÈGLEMENT

Deux questions se posent à l'examen du projet de Règlement:

- la raison de l'exclusion du diplôme de M.Ps. offert par l'Université Laval, de la liste figurant dans le projet de Règlement;

- la raison de la coexistence dans cette liste de cinq diplômes de maîtrise et d'un diplôme de doctorat (le Ph.D. «in clinical Psychology» de l'U. McGill).

### 2.1 Raison de l'exclusion du diplôme de M.Ps. de l'U. Laval

Le Comité des programmes a d'abord formulé l'hypothèse exposée dans les deux paragraphes suivants pour expliquer cette exclusion.

Tout comme les universités de Montréal et Concordia, l'Université Laval offre au niveau de la maîtrise en psychologie deux profils: l'un

---

1 La demande d'avis transmise par le président de l'OPQ a été annexée sous le no 1 au présent avis.

2 Actuellement la maîtrise est le diplôme exigé pour l'admission à la CPPQ. Cependant, aucun article du Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des corporations professionnelles, ne dresse la liste des diplômes de maîtrise en psychologie donnant accès à la CPPQ.

de type professionnel et l'autre de type recherche. Dans les trois cas, seuls les profils de type professionnel comportent des stages (crédités). Cependant les deux universités montréalaises offrent les deux profils dans le cadre de deux programmes distincts, sanctionnés par deux diplômes différents - les diplômes de maîtrise en psychologie (M.Ps.) et de maîtrise ès sciences en psychologie (M.Sc.) à l'U. de Montréal, et ceux de Master of Arts in Applied Psychology (M.A.) et de Master of Arts in General Experimental Psychology (M.A.) à l'U. Concordia -, alors que l'U. Laval le fait dans celui d'un programme unique conduisant au seul diplôme de maîtrise en psychologie (M.Ps.). Quant au cas des trois autres établissements proposant un enseignement de 2e cycle en psychologie - l'UQTR, l'UQAM et l'U. de Sherbrooke -, il est beaucoup plus simple puisque ces établissements n'offrent qu'une maîtrise de type professionnel[1].

En d'autres termes, le titulaire de l'un des diplômes des Universités de Montréal et Concordia précisés ci-dessus, tout comme d'ailleurs de l'un des trois autres diplômes de maîtrise prévus dans la liste contenue dans le projet de Règlement établi par l'Office des professions, a automatiquement effectué des études de type professionnel et comportant des stages crédités, alors que le titulaire de la M.Ps. de l'U. Laval a pu faire, soit de telles études, soit des études axées sur la formation à la recherche.

Le Comité a ensuite envoyé un sous-comité ad hoc vérifier son hypothèse auprès des représentants de la CPPQ. Ces représentants lui ont confirmé la justesse de l'hypothèse du Comité en lui faisant remarquer que les étudiants ayant obtenu le diplôme de maîtrise en psychologie de l'U. Laval, au terme du cheminement de type «A», étaient admissibles à leur corporation.

En outre, le sous-comité ad hoc a appris que, d'après les dernières informations obtenues par la CPPQ, les autorités concernées de l'U. Laval devraient être bientôt prêtes, probablement d'ici la prochaine session d'automne, à adopter les mesures suivantes:

---

1 Un tableau comparatif de la structure des programmes inclus dans le projet de Règlement en cause et du programme de M.Ps. de l'U. Laval, a été annexé sous le no 2 au présent avis.

- l'attribution du diplôme de maîtrise en psychologie (M.Ps.) aux seuls étudiants ayant suivi:

  . soit l'actuel cheminement de type «A»,

  . soit le cheminement de type «B», avec accumulation obligatoire de 12 cr. de stages[1];

- l'attribution du diplôme de maîtrise ès arts (M.A.) (en psychologie) aux étudiants ayant suivi l'actuel cheminement de type «B».

Ces mesures donneraient satisfaction à la CPPQ, si bien que dès qu'elle recevra, de l'U. Laval, confirmation écrite de leur adoption, elle se propose de soumettre à l'Office des professions du Québec un nouveau projet de Règlement, modifié en conséquence.

Dans ces conditions, le Conseil des universités ne peut donc recommander l'adoption de l'actuel projet de Règlement car il aurait dû inclure le diplôme de maîtrise en psychologie (M.Ps.) de l'U. Laval, en le faisant suivre d'une mention du genre de celle-ci: «obtenu au terme du cheminement de type A».

2.2 Raison de la coexistence de cinq diplômes de maîtrise et d'un programme de doctorat

Sur ce point également, l'hypothèse avancée par le Comité des programmes - à savoir: l'amorce d'un alignement sur le modèle américain en matière d'exigences pour l'accès à l'exercice de la profession de psychologue[2] -, s'est trouvée confirmée lors de la rencontre avec les représentants de la CPPQ.

En fait, la présidente actuelle de la CPPQ, tout comme d'ailleurs son prédécesseur, souhaiterait qu'à plus ou moins long terme, le diplôme de doc-

---

1 Un étudiant qui emprunte maintenant le cheminement de type «B» peut accumuler ces 12 cr. de stage, mais il ne s'agit pas d'une obligation pour lui. Par ailleurs, le fait de rendre obligatoires ces 12 cr. de stage dans le cas des étudiants aspirant au grade de M.Ps. ne devrait pas entraîner de modifications fondamentales du cheminement de type «B», selon les informations obtenues par la CPPQ auprès de l'U. Laval.

2 Il faut savoir que l'U. McGill n'offre au niveau du 2e cycle en psychologie que des maîtrises (M.A. et M.Sc.) «in Experimental Psychology», de type non professionnel et ne répondant donc pas aux exigences de la CPPQ.

torat de type professionnel en psychologie soit exigé comme condition d'accès à sa corporation professionnelle. Cela pour deux raisons principales:

- l'alignement sur le modèle nord-américain: aux USA et même dans la majorité des provinces canadiennes[1], l'accès au titre de psychologue est réservé aux titulaires d'un doctorat de type professionnel en psychologie;

- la protection du public: d'une part le public devenant de mieux en mieux informé et de plus en plus exigeant, d'autre part la formation d'un bon psychologue exigeant un minimum de 6 années d'études universitaires, un psychologue titulaire d'un doctorat serait à même d'offrir au public de meilleurs services qu'un autre, titulaire d'une simple maîtrise.

Cette deuxième raison mérite quelques explications supplémentaires. Si le diplôme de doctorat professionnel était la condition d'accès au titre de psychologue, cela signifierait aux yeux des dirigeants de la CPPQ:

- que les programmes de doctorat professionnel en psychologie aient une longueur raisonnable, ne rebutant pas les étudiants;

- qu'à court terme les programmes de maîtrise professionnelle correspondants soient raccourcis - deux universités québécoises offrant de tels programmes seraient prêtes à adopter cette mesure - et, qu'à long terme, ils soient supprimés, l'étudiant passant directement du baccalauréat au doctorat, selon la pratique américaine.

A titre indicatif la formation d'un psychologue dure en général 7 ans aux USA (3 ans au niveau du baccalauréat + 4 ans au niveau du doctorat). A McGill il en est à peu près de même, encore que les étudiants mettent parfois 5 ans à obtenir leur diplôme de doctorat.

Il n'appartient pas au Conseil des universités de faire de recommandation au ministre responsable de la Loi des professions sur ces projets de la CPPQ, mais il tenait à les porter à sa connaissance.

---

1 Au Canada, il n'y a qu'au Québec, au N.-Brunswick et en N. Ecosse, où les études de 2e cycle puissent donner accès au titre de psychologue.

3. RECOMMANDATION

ATTENDU la demande d'avis transmise au Conseil des universités par le président de l'Office des professions du Québec, dans le cadre de la consultation prévue à l'article 184 de la Loi des professions, relativement à un projet de Règlement déterminant les diplômes donnant ouverture au permis délivré par la Corporation professionnelle des psychologues du Québec;

CONSIDÉRANT le fait que le diplôme de maîtrise en psychologie (M.Ps.) offert par l'Université Laval donne accès à la Corporation professionnelle des psychologues du Québec dans la mesure où il a été obtenu à l'issue du cheminement de type «A»;

CONSIDÉRANT l'exclusion, de la liste figurant dans le projet de Règlement soumis par l'Office des professions, du diplôme de maîtrise en psychologie (M.Ps.) de l'Université Laval suivi de la mention: «obtenu à l'issue du cheminement de type «A»»;

CONSIDÉRANT les mesures envisagées très prochainement par l'Université Laval pour attribuer, d'une part, le diplôme de maîtrise en psychologie (M.Ps.) aux seuls étudiants ayant suivi, soit l'actuel cheminement de type «A», soit le cheminement de type «B» avec accumulation obligatoire de 12 crédits de stages, d'autre part, le diplôme de maîtrise ès arts (M.A.) en psychologie aux étudiants ayant suivi l'actuel cheminement de type «B»;

CONSIDÉRANT l'intention manifestée par la Corporation professionnelle des psychologues du Québec de soumettre à l'Office des professions du Québec, une fois mises en place les mesures envisagées par l'Université Laval, un nouveau projet de Règlement modifié en conséquence;

le Conseil des universités recommande au ministre responsable de la Loi des professions:

( de ne pas approuver le projet actuel de Règlement sur les
( diplômes donnant ouverture au permis délivré par la Cor-
( poration professionnelle des psychologues du Québec.

Cette recommandation a été adoptée lors de la 170e séance du Conseil des universités, tenue les 19 et 20 décembre 1985.

Annexe 1

Office des professions du Québec

Bureau du président

REÇU
AVR 11 1985
CONSEIL DES UNIVERSITÉS

Québec, le 3 avril 1985

Monsieur Jacques L'Écuyer
Président
Conseil des Universités
2700, boulevard Laurier
Tour Frontenac, bureau 810
Sainte-Foy, (Québec)
G1V 2L8

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-joint un projet de Règlement modifiant le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des corporations professionnelles.

Ce projet de règlement détermine les diplômes qui donneront ouverture au permis de la Corporation professionnelle des psychologues du Québec.

Par la présente, nous procédons, au nom du gouvernement, à la consultation requise par l'article 184 du Code des professions. À cet effet, nous apprécierions recevoir vos commentaires et votre avis sur le texte ci-joint avant la fin du mois d'avril 1985.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président

ANDRÉ DESGAGNÉ

AD/AP/11
p.j.

930, chemin Sainte-Foy
Bureau 780

# RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DIPLOMES DÉLIVRÉS PAR LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DÉSIGNÉS QUI DONNENT DROIT AUX PERMIS ET AUX CERTIFICATS DE SPÉCIALISTES DES CORPORATIONS PROFESSIONNELLES

Code des professions

(L.R.Q., chap. C-26, a. 184, par. a)

1. Le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des corporations professionnelles, adopté par décret 1139-83 du 1er juin 1983 et remplaçant le règlement refondu (R.R.Q., 1981, chap. C-26, r. 1) et modifié par les règlements adoptés par les décrets 1592-84 du 4 juillet 1984, 1645-84 du 11 juillet 1984, 2193-84 et 2194-84 du 3 octobre 1984 et 2755-84 du 12 décembre 1984, est de nouveau modifié par l'insertion, après l'article 1.22, du suivant:

"1.23 Donnent ouverture au permis délivré par la Corporation professionnelle des psychologues du Québec, les diplômes suivants décernés par les établissements d'enseignement ci-après désignés:

a) Maîtrise en psychologie (M.Ps.) de l'Université de Montréal;

b) Master of Arts in Applied Psychology (M.A.) de l'Université Concordia;

c) Doctorat (Ph.D.) en psychologie clinique de l'Université Mc Gill;

d) Maîtrise ès arts en psychologie (M.A.) de l'Université du Québec, au terme d'études complétées à l'Université du Québec à Trois-Rivières;

e) Maîtrise ès arts en psychologie (M.A.) de l'Université du Québec, au terme d'études complétées à l'Université du Québec à Montréal;

f) Maîtrise en psychologie (M.Ps.) de l'Université de Sherbrooke;".

2. L'annexe 1 dudit règlement est modifié par la suppression des mots "Corporation professionnelle des psychologues du Québec".

3. Le présent règlement n'affecte pas les droits d'une personne:

1° titulaire d'un diplôme qui, le (insérer ici la date de l'entrée en vigueur du présent règlement), donne ouverture au permis de la Corporation professionnelle des psychologues du Québec;

2° qui, le (insérer ici la date de l'entrée en vigueur du présent règlement), est inscrite à un cours donnant accès à un diplôme visé au paragraphe 1°, si elle obtient ensuite un tel diplôme.

4. Le présent règlement entre en vigueur le jour de la publication à la Gazette officielle du Québec d'un avis qu'il a été adopté par le gouvernement.

Tableau comparatif des programmes
inclus dans le projet de Règlement et de la M.Ps. de l'U. Laval

| Université | Programme | Grade | Nbre de cr. | Structure du programme | Autres programmes de psychologie offerts aux 2e et 3e cycles |
|---|---|---|---|---|---|
| de Montréal | Maîtrise en psycho. | M.PS. | 45 cr. minimum | - sans mémoire: . cours de 2e cycle: 18 cr. minimum<br>. stages: 12 à 18 cr.<br>. T.D.: 9 à 15 cr.<br>- avec mémoire: . cours de 2e cycle: 12 à 18 cr.<br>. stages: 6 à 12 cr.<br>. R. et mémoire: 21 cr. | - M.Sc. en psychologie (aucun cr. attribué à des stages)<br>- D.Ps. et Ph.D. en psychologie |
| Concordia | Master of Arts in Applied Psychology | M.A. | 90 cr. minimum | . general program requirements including thesis: 51 cr.<br>. Clinical profile: 39 cr. (dont 13 cr. pour le «Summer Internships») | - M.A. in General Experimental Psychology (aucun crédit attribué à des stages)<br>- Ph.D. in Psychology |
| McGill | Ph.D. in Clinical Psychology(1) | Ph.D. | non précisé | non précisé (l'annuaire indique cependant que les étudiants devront «take a variety of specialized courses which include practicum and internship experiences.») | - M.A. et M.Sc. in Experimental Psychology (aucun cr. attribué à des stages)<br>- Ph.D. in clinical Psychology |

(1) Il n'existe pas de programme de maîtrise en psychologie clinique à l'Université McGill, de plus »No intermediate or terminal M.A. or M.Sc. degrees are awarded to students in the Ph.D. program in clincal psychology.».

Annexe 2

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| U.Q.T.R. | Maîtrise en psychologie | M.A. | 45 cr. | . choix de 3 concentrations de 15 cr. chacun (chacun comportant un stage de 6 cr.):<br>intervention auprès de l'enfant<br>intervention auprès de l'adulte<br>intervention auprès du couple et de la famille<br>. 2 cours à choisir dans une liste et 1 séminaire de recherche: 9 cr.<br>. mémoire: 21 cr. | - Ph.D. en psychologie |
| U.Q.A.M. | Maîtrise en psychologie | M.A. | 45 cr. | . 4 stages de 3 cr. chacun: 12 cr.<br>. 1 cours à choisir dans une liste: 3 cr.<br>. 5 cours à choisir dans l'une ou 3 orientations suivantes: 15 cr.<br>psychologie behaviorale<br>psychologie de l'éducation<br>santé mentale<br>. mémoire 15 cr. | - Ph.D. en psychologie |
| Sherbrooke | Maîtrise en psychologie des relations humaines(1) | M.Ps. | 45 cr. | . activités pédagogiques obligatoires, dont «Essai synthèse» (3 cr.), «Observation d'une situation interactionnelle» (3 cr.) et «Accompagnement d'un professionnel en action» (3 cr.): 33 cr.<br>. activités pédagogiques à option: 12 cr. | |

(1) Programme contingenté à un seuil de 24 étudiants.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Laval | Maîtrise en psychologie | M.Ps. | 45 cr. | - Type A (préparant plus directement à la pratique professionnelle):<br>. cours: 15 cr.<br>. stages: 24 cr.<br>. essai: 6 cr.<br>- Type B (davantage axé sur la recherche):<br>. cours: 21 cr.<br>. thèse: 24 cr.<br>N.B.: le programme comprend 5 champs et domaine d'études et de recherche:<br>. psychologie clinique<br>. psychologie expérimentale<br>. psychologie scolaire et développementale<br>. psychologie sociale et communautaire<br>. mesure et évaluation | - Ph.D. en psychologie |

Sources: annuaires 1984-85 des universités concernées.

Commentaires: comme les Universités de Montréal et Concordia, l'Université Laval offre, au niveau de la maîtrise, deux profils: l'un professionnel et l'autre de recherche. Dans l'un et l'autre cas, seuls les profils professionnels comportent des stages (crédités); cependant, les 2 universités montréalaises offrent ces 2 profils dans le cadre de 2 programmes distincts, alors que l'Université Laval le fait dans celui d'un programme unique.